

CampusAsyl veut créer un espace secure et protégé pour tout le monde. C'est pour cela que CampusAsyl a une notion de protection. La notion de protection explique ce que tu peux faire, quand tu es dans une situation désagréable au sein de l'association ou quand quelque chose de mal t'es arrivé.

Comme cela CampusAsyl espère respecter ses propres valeurs.

1 Voici ce que tu peux faire quand tu as une plainte :

Tu es participant.e dans un groupe ou membre de l'association ? Ou tu travailles pour CampusAsyl ? Tu as vécu quelque chose de désagréable ou quelque chose te dérange ? Si cela est le cas, tu peux déposer une plainte.

Tu peux le faire ainsi:

Tu peux déposer ta plainte :

- par e-mail dirigé à notre médiatrice/notre médiateur (ombudsteam@campus-asyl.de). Un médiateur/ une médiatrice est impartial.e. Cela veut dire, qu'il/elle traitera la plainte avec neutralité et objectivité. **Nos médiateurs et médiatrices sont :**



Elisabeth Bauermann



elisabeth.bauermann@campus-asyl.de



Maen Soufan



maen.soufan@campus-asyl.de



Hermann Josef Eckl



hermannjosef.eckl@campus-asyl.de

- par courrier à la centrale de CampusAsyl ou les médiateurs/médiatrices à l'adresse suivante : CampusAsyl e.V. Bajuwarenstr. 1a, 93053 Regensburg
- écrire ta plainte et la mettre dans notre boîte à lettre à la ZeiBstr. 9, 93053 Regensburg
- par à téléphone à la centrale de Campus Asyl : 0941 56803419

Ta plainte peut aussi être écrite dans ta langue maternelle. Nous la traduirons et – si nécessaire – trouverons un traducteur/une traductrice.

2 Une plainte sera traitée de la manière suivante:

Chaque plainte sera traitée par tout.es les

+ médiateurs et médiatrices en équipe. Quand un médiateur/une médiatrice aura reçu ta plainte, il/elle va t'informer tout de suite et te dire comment ils/elles vont continuer.

Les médiateurs et médiatrices décideront s'il est nécessaire d'impliquer d'autres personnes – comme le bureau par exemple. Le but est d'informer le moins de personnes possibles. Tes données personnelles seront gardées anonymes.

Les médiateurs et médiatrices peuvent continuer ainsi:

- Ils/elles organisent une conversation avec les personnes concernées. Pendant la conversation on essaiera de clarifier la situation.
- Au cas d'acte de violence sexuelle, qui ne pourront pas être poursuivis par la juridiction pénale, ils/elles transféreront la personne concernée envers une personne ou un bureau spécialisé.
- Au cas d'incidents qui seront poursuivis par la juridiction pénale ils/elles informeront la police. Ils/elles informeront aussi la personne concernée. Quand il s'agit d'incidents concernant des enfants ou des jeunes adultes, les services sociaux seront aussi informés.